

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 12

Publication parue  
le 6 mars 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1934 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT 5

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1935 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES 8

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1936 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CDE 12

## **Direction de l'autonomie**

AR 2023-125 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 15

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-255 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME KATIA KAZINSKI POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR 26

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-256 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME FRANÇOISE TERRIER POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR 29

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-257 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME KARINE SIMONET POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR 32

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-259 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME JULIANA CANESSA POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR 35

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-260 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME NATHALIE SANTORO POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR 38

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-261 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME MARIE-MADELEINE CARLOTTI POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR 41

**Direction de l'autonomie**

AI 2023-262 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME GILDA  
BERGE POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX  
POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE  
CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2022-1934**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 315-13 et R 315-27,

Vu le décret 2021-1570 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2019-101 en date du 30 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein de comité social d'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social d'établissement et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct,

Considérant que la liste des représentants du personnel de la formation spécialisée fait l'objet d'un arrêté distinct,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel au comité social d'établissement, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n° AR 2019-101 en date du 30 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel au comité social d'établissement (CSE) pour une durée de quatre ans :

Titulaires :

-M. Habib JAAFAR (CGT)  
-M. Alain DUCOS (CGT)  
-M. Marc RIVOLET (CGT)  
-Mme Sabbah BACILE (CGT)  
-Mme Zahia MOUZA-AÏCHE (CGT)  
-M. Christophe GRISEZ (CGT)  
-Mme Virginie AZIZ (UNSA)  
-M. Stéphane MONACO (UNSA)

Suppléants :

-Mme Aurélie BARTOLI N'DONG  
-Mme Stéphanie ROUVIER-KRIL (CGT)  
-M. Jean VUCANOVIC (CGT)  
-Mme Nadège ZATTERA (CGT)  
-Mme Audrey DERLOT (CGT)  
-Mme Elodie COULAIS (CGT)  
-Mme Anne-Marie CARDONA (UNSA)  
-Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social d'établissement peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 28/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230228-lmc3173405A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
NB*

**Acte n° AR 2022-1935**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
LOCALES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1819 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,



ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité AR 2022-1819 du 28 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel et de l'administration aux commissions administratives paritaires locales 2, 5, 7 et 8 pour une durée de quatre ans, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022 :

**A-Représentants de l'administration pour les commissions paritaires ° 2, 5, 7 et 8**

Président : Mme Chantal LASSOUTANIE

Suppléant : Mme Valérie RIALLAND

Titulaire : M Boris DUTHOY

Suppléant : Mme Mireille BORIE

**B-Représentants du personnel**

**Commission paritaire n° 2  
Corps de catégorie A**

Titulaires :

-M. Christophe GRISEZ (CGT)  
-Mme Sabah BACILE (CGT)

Suppléants :

-Mme Claire AGBA (CGT)  
-Mme Stéphanie ROUVIER-KRIL (CGT)

**Commission paritaire n° 5  
Corps de catégorie B**

Titulaires :

-M. Stéphane TALLONE (CGT)  
-Mme Mariane SUZAN-CALIFANO (CGT)

Suppléants :

-Mme Nathalie GILETTA (CGT)  
-Mme Audrey DERLOT (CGT)

**Commission paritaire n° 7  
Corps de catégorie C**

Titulaires :

-M. Kamel ABBA (CGT)  
-M. Régis RECHER (CGT)

Suppléants :

-Mme Nadège ZATTERA (CGT)  
-Mme Vanessa LIPP (CGT)

**Commission paritaire n° 8  
Corps de catégorie C**

Titulaires :

- Mme Zahia MOUZA-AÏCHE (CGT)
- Mme Marie-Christine BORMIDA (CGT)

Suppléants :

- Mme Elodie COULAIS (CGT)
- Mme Abella BOUBRED (CGT)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire locale peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230228-lmc3173416A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
NB*

**Acte n° AR 2022-1936**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1215 du 1er septembre 2022 désignant les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Vu les courriers des organisations syndicales portant désignation des représentants titulaires et suppléants de la formation spécialisée du comité social territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisées du comité social d'établissement par les organisations syndicales,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel de la formation spécialisées du comité social d'établissement, suite à la proclamation des résultats aux élections

professionnelles,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social d'établissement et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2022-1215 du 1er septembre 2022 désignant les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte des désignations suivantes des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail par les organisations syndicales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

### Titulaires

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Sabah BACILE (CGT)
- M. Kamel ABBA (CGT)
- M. Christophe GRISEZ (CGT)
- Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)
- Mme Virginie AZIZ (UNSA)

### Suppléants

- M. Stéphane TALONE (CGT)
- M. Axel CORDOVANA (CGT)
- M. Samson SANCHEZ (CGT)
- M. Cédric RANDAVEL (CGT)
- Mme Elodie COULAIS (CGT)
- M. Régis RECHER (CGT)
- Mme Béatrice CHEMIN (UNSA)
- Mme Betty GERMAIN (UNSA)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230228-lmc3173985A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
FF*

**Acte n° AR 2023-125**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L149-2, D149-3 et D149-4,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2017-911 du 7 août 2017 du Président du Conseil départemental du Var et du directeur de l'agence régionale de santé portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°AR 2020-1068 du 11 septembre 2020 du Président du Conseil départemental portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des

personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2020-1069 du 11 septembre 2020 du Président du Conseil départemental du Var et du préfet du Var portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-813 du 09 juin 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Considérant les propositions désignations reçues,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'arrêté départemental n°AR 2022-813 du 09 juin 2022 précité est abrogé.

### **Article 2 :**

En vertu de l'arrêté n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

**Article 3 :** La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

**1° Premier collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.**

**a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :**

Union française des retraités (UFR) :  
Georges Coppola (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :  
Annie Mathivet (titulaire)  
Régis Lefebvre (suppléant)



Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :  
Paul Verot (titulaire)  
Marie-Noëlle Soria-Varlet (suppléante)

France alzheimer Var :  
Marie-Danielle Maria (titulaire)  
Arlette Marrone (suppléante)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :  
Jean-Pierre Andrau (titulaire)  
Françoise Denis (suppléante)

Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et de leurs Familles (FNAPAEF)  
désignation en attente

Confédération nationale des retraités des professions libérales (CNRPL) :  
Christiane Colzi-Vitel (titulaire)

Génération mouvement fédération du Var :  
Annie Laboire ( titulaire)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :  
Thérèse Bourgeois (titulaire)

Union départementale Force ouvrière du Var :  
Frédéric Basty (titulaire)  
Danièle Bernardin (suppléante)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :  
Maryse Moscati (titulaire)  
Lucette Pigaglio (suppléante)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :  
Roger Marie Mebrouk (titulaire)  
Pierre Resseguier (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :  
Michel Jullien (titulaire)  
Daniel Albergucci (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :  
Michel Fortuna (titulaire)  
Maguy Fache (suppléante)

UNSA Union départementale du Var :  
Christiane Martel (titulaire)  
Robert Laugier (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :  
Bernard Cochet (titulaire)  
Martine Cochet (suppléante)

## **2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis Roux (titulaire)  
Nathalie Bicais (titulaire)  
Joseph Mule (suppléant)  
Lydie Onteniente (suppléante)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine Amrane - Maire de Collobrières (titulaire)  
Bernard Henry - Maire de Fayence (titulaire)  
Catherine Altare - Maire de Puget ville (suppléante)  
Ange Musso - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :  
Gilles Manchon (titulaire)  
Anne Maurice (suppléante)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :  
René Roux (titulaire)  
Maryvonne ARTOUS (suppléante)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :

Muriel Simon-Devos (titulaire)

Dominique Klein (suppléante)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :

Eric Levasseur (titulaire)

Béatrice Jungas (suppléante)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Fédération nationale de la Mutualité française :

Dominique Viot (titulaire)

Louis Ramirez (suppléante)

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var:

Sylvia Bieber (titulaire)

Marie-Claude Constantini (suppléante)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Chantal Gaugain (titulaire)

Patricia Monge (suppléante)

Union départementale CFDT du Var :

Jean-François Kerhoas (titulaire)

Union départementale du Var CFTC :

Aurélie Arrighi-Ollo (titulaire)

Claude Pasqualini (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Nicolas Rocca (titulaire)

Alain Court (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Alain ROSSI ( titulaire )

Géraldine Compain (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les

gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP):

Léo Malfant (titulaire)

Rémy Collot (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA):

Jean-Bernard Perdigal ( titulaire)

Viviane Chastant (suppléante)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (Synerpa):

Emilien Chayia (titulaire)

Philippe Geiller ( suppléant)

Union départementale des CCAS du Var (UDCCAS) :

Patricia Hauteur ( titulaire)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Les petits frères des Pauvres :

Sandra Kheir (titulaire)

Eve Vergnes (suppléante)

**Article 4 :** La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

**1° Premier collège : représentants des usagers.**

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (AD PEP83): Henry Roig (titulaire)

Dominique Quinchon (suppléant)

AVATH :

Agnès Rousseau (titulaire)

Isabelle Vincentz (suppléante)

AVEFETH - Espérance Var :

Christian Bodin ( titulaire)

Katia Menges (suppléante)

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques  
( UNAFAM Var) :

Brigitte Jacquy (titulaire)

ADAPEI Var Méditerranée :

Carole Verdet (titulaire)

Patrick Debievre (suppléant)

Association des paralysés de France - délégation du Var :

Astrid Simoneau (titulaire)

Sarad Haddioui (suppléante)

Association française contre les myopathies - délégation départementale AFM-Téléthon Var :

Olivier Ziebel (titulaire)

Nicole Rousset (suppléante)

Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA PACA Corse) :

Marie-Christine Mouttet (titulaire)

Jean-Claude Thollon (suppléant)

Association Présence :

Jean-Pierre Huet ( titulaire )

Manuel Dureault (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse):

Pierre Gal (titulaire)

Laurent Gachon (suppléant)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le  
Var (AIDERA Var) :

Laurence Pernice (titulaire)

Murielle Barré (suppléante)

Trisomie 21 Var :

Nadine Thouard (titulaire)

Barbara Pourcin (suppléante)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi):

Isabelle Faure (titulaire)

Nadine de Boisgelin (suppléante)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :

Jean-Marc Pedrona (titulaire)

Mickaël Coquide (suppléant)

L'association LADAPT Var :

Sophie Aboudaram ( titulaire)

L'association Les Salins de Brégille:  
Alexandra Goepfert (titulaire)

## **2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

### a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie Onteniente (titulaire)  
Marie-Laure Ponchon (titulaire)  
Nathalie Bicais (suppléante)  
Francis Roux (suppléant)

### b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

Edwige Marino (titulaire)  
Richard Strambio (suppléant)

### c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine Amrane - Maire de Collobrières (titulaire)  
Bernard Henry - Maire de Fayence (titulaire)  
Catherine Altare - Maire de Puget ville suppléante)  
Ange Musso - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

### c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

### e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

### f) Le recteur d'académie ou son représentant

### g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

### h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

### i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :  
Gilles Manchon (titulaire)  
Anne Maurice (suppléante)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :  
Muriel Simon-Devos (titulaire)  
Dominique Klein (suppléante)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Fédération nationale de la mutualité française :  
Bernard Rizzo (titulaire)  
Christophe Beauvillain (suppléant)

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union départementale CGT du Var :  
Nicole Muller (titulaire)

Union départementale Force ouvrière du Var :  
Michel Bolla (titulaire)  
Véronique Arrighi (suppléante)

Union départementale CFDT du Var:  
Marc Letient (titulaire)

Union départementale du Var CFTC :  
Richard Giraud (titulaire)  
Véronique Lions (suppléante)

Union départementale CFE-CGC du Var :  
Céline Quinsac (titulaire)  
Claudie Burgos (suppléante)

UNSA Union départementale du Var :  
Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)  
Hadigea THARAOUI (suppléante)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne PACA Corse (FEHAP PACA CORSE) :  
Fabien Viziale (titulaire)  
François Leroy (suppléant)

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :  
France Termes (titulaire)  
Fabien Viziale (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse :  
Olivier Blondeau (titulaire)  
Marie-Aude Mathieu (suppléante)

Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse (URIOPSS PACA Corse) :  
Monique Pozzi (titulaire)  
Claire Journou ( suppléante)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :  
Antoine Manfrulli (titulaire)

**Article 5:** La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

Edwige Marino (titulaire)  
Richard Strambio (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Var Habitat : Raphaëlle Blanc-Buono (titulaire)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Loisirs et solidarité des retraités (LSR) : Alain Constans (titulaire)  
Ugecam PACA-Corse : Michel BOLLA (titulaire)  
Autisme solidarité : Renée Baugier (titulaire)  
Fondation COS Alexandre GLASBERG : Giancarlo Baillet  
Le comité départemental d'éducation à la santé du Var ( CODES 83) : Laurence Pallier ( titulaire)

**Article 6 :** En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter du l'arrêté initial n°2020-1160 du 29 septembre 2020 . En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours



de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre -de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7** : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/02/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230228-lmc3173949-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-255**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME KATIA KAZINSKI POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 et suivants et L 441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Katia KAZINSKI est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Katia KAZINSKI, infirmière territoriale, affectée à la direction de l'autonomie, au sein du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174791-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-256**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME FRANÇOISE TERRIER POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 et suivants et L 441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Françoise TERRIER est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Françoise TERRIER, médecin territorial, affectée à la direction de l'autonomie, au sein du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174792-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-257**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME KARINE SIMONET POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L133-2, L313-13 et suivants et L441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son



Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Karine SIMONET est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Karine SIMONET, rédacteur territorial, affectée à la direction de l'autonomie, au sein du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174793-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-259**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME JULIANA CANESSA POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 et suivants et L 441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Juliana CANESSA est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Juliana CANESSA, rédacteur territorial, affectée à la direction de l'autonomie, au sein du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174794-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-260**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME NATHALIE SANTORO POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 et suivants et L 441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Nathalie Santoro est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1er** : Madame Nathalie SANTORO, rédacteur territorial, affectée à la direction de l'autonomie, au sein du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174954-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-261**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME MARIE-MADELEINE CARLOTTI POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L133-2 et L313-13 et suivants et L441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté N° AR 2013-23 du 14 janvier 2013 portant habilitation de Madame le docteur Marie-Madeleine CARLOTTI pour le contrôle des établissements et des services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ainsi que les accueillants familiaux du Département,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les modifications apportées par l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Marie-Madeleine CARLOTTI est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté N° AR 2013-23 du 14 janvier 2013 précité est abrogé.

**Article 2** : Madame Marie-Madeleine CARLOTTI, médecin territorial, affectée à la direction de l'autonomie et responsable du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174796-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-262**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME GILDA BERGE  
POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX  
POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET LE  
CONTROLE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 et suivants et L 441-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté N° AR 2013-26 du 14 janvier 2013 portant habilitation de Madame Gilda BERGE pour

le contrôle des établissements et des services médico sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ainsi que les accueillants familiaux du Département,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les modifications apportées par l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence de Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants,

Considérant que Madame Gilda BERGE est amenée à exercer des contrôles dans les établissements et services médico-sociaux et au domicile des accueillants familiaux qui relèvent du champ de l'autonomie au regard des missions qui lui sont confiées et conformément à sa fiche de poste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté N° AR 2013-26 du 14 janvier 2013 précité est abrogé,

**Article 2** : Madame Gilda BERGE, attachée territoriale, affectée à la direction de l'autonomie au sein du service qualité de l'accueil est désignée pour se rendre dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap autorisés par le Président du Conseil départemental et au domicile des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes en situation de handicap agréés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de ses missions de contrôle,

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 03/03/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230303-lmc3174797-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/03/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex